

Arrêté du Maire DG-N° 1411 / 2026

OBJET : ARRETE PORTANT SUR L'ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- **Vu** l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le code de la commande publique ;
- **Vu** l'arrêté du Maire, en date du 6 mai 2026, visé par Monsieur le préfet de la Réunion , le 06 mai 2026, donnant délégation de signature à Monsieur Clément PADRE, Directeur Général des Services, pour signer tous les actes concernant les marchés publics sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en application des articles L.2122-18 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision

Article 1 : D'attribuer la consultation 2026 - 049 – **AMO - Maintenance Bassin de Baignade - Parc du Colosse** à l'opérateur suivant :

**OTEIS
2B Rue d'Emmerez de Charmoy
97 490 SAINTE – CLOTILDE**

Montant : **35 100,00, € HT** soit 38 083,50 € TTC

Article 2 : Voies et délais de recours :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Pour le Maire et Par Délégation

Signé électroniquement par : Clément PADRE
Date de signature : 03/09/2026
Qualité : Directeur Général des Services